

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. <i>Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.</i></p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'Etat <b>ADMINISTRATION :</b> à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p><b>INSERTIONS :</b> Annonces : 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.</i></p>
---	--	---

**SOMMAIRE.**

**MAISON SOUVERAINE :**

Visite du Commandant de la 1<sup>re</sup> Escadre Française.  
Passage en gare de Monaco de LL. MM. le Roi et la Reine de Danemark.  
Clôture des travaux de la réunion de Médecins Militaires et de Juristes.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Loi portant fixation du budget des dépenses des services intérieurs de l'exercice 1934.  
Décision Souveraine fixant les crédits pour les services consolidés en 1934.  
Ordonnance Souveraine autorisant l'acceptation d'un legs.  
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.  
Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Consul.  
Décision confirmant dans ses fonctions le Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo.  
Arrêté ministériel prescrivant les mesures à prendre pour éviter les parasites radiophoniques.  
Arrêté ministériel concernant le taux d'extraction des farines panifiables et fourragères.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Chambre Consultative. — Listes Electorales

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Conférences publiques de M. le Docteur Voncken et de M. de La Pradelle sur les travaux des Médecins Militaires et des Juristes réunis sur l'initiative de S. A. S. le Prince.  
Gala de la Légion d'Honneur.  
Société de Conférences. — Comment devenir de plus en plus jeune avec le temps, par Mme Aurel. — L'Indo-Chine Française, par le Général Brissaud-Desmaitel.  
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Dans les Concerts.

**MAISON SOUVERAINE**

Le Vice-Amiral Dubois, Commandant la 1<sup>re</sup> Escadre française, est venu jeudi dernier à Monaco, accompagné de son Chef d'Etat-Major le Capitaine de vaisseau Le Luc et du Lieutenant de vaisseau Mönick, son Aide de camp, rendre visite à S.A.S. le Prince Souverain, qui les a retenus à déjeuner au Palais.

LL.MM. le Roi et la Reine de Danemark Se rendant à Cannes, sont passés en gare de Monaco vendredi matin à 9 h. 36.

S.A.S. le Prince avait chargé Son Aide de camp d'aller saluer les Souverains de Sa part.

Le Roi et la Reine Se sont montrés très sensibles à l'attention du Prince et ont prié le Commandant Millescamps de L'en remercier bien vivement.

L'étude des questions soumises aux Médecins et Juristes que S.A.S. le Prince a réunis, s'est poursuivie au cours de dix séances tenues dans le Salon Vert du Palais.

Les conclusions de cette étude se sont traduites par des résolutions qui ont fait l'objet des cinq projets de textes suivants :

- Villes et localités sanitaires,
- Assistance sanitaire par les non belligérants,
- Protection de la population civile,
- Prisonniers,
- Sanctions.

La discussion de ces textes et leur commentaire feront l'objet d'un rapport au Prince, confié à MM. Mauran, de La Pradelle, Louët et Voncken.

Samedi, à la fin de la séance de clôture que présidait le Prince, Son Altesse Sérénissime a prononcé cette allocution :

Messieurs,

Au moment où se clôturent vos réunions, j'ai à cœur de vous adresser de nouveaux remerciements.

Au cours de ces longues journées consacrées au travail, vous vous êtes penchés, avec une foi profonde, un effort de volonté nette et avérée, sur les problèmes d'une haute portée morale que j'avais soumis à votre attention.

Je me fais honneur de vous avoir assemblés dans ce Palais et je me félicite, avec vous, des heureux résultats de votre labeur.

Ils resteront, éclatante floraison de mon pays, comme l'une des plus hautes et des plus nobles expressions des aspirations de la conscience universelle.

Au nom des assistants, S. Exc. le Général Médecin Castillo Najera, Ministre des Etats-Unis du Mexique à Paris, et représentant du Mexique au Conseil de la Société des Nations, a répondu à S.A.S. le Prince dans les termes suivants :

Monseigneur,

Permettez-moi de prononcer quelques paroles pour interpréter les sentiments de tous ceux qui sont réunis ici.

C'est Votre Altesse que nous devons remercier de la féconde initiative qu'Elle a prise en faveur des aspirations les plus nobles de l'humanité.

C'est Votre Altesse qui nous a permis de renforcer les liens d'amitié qui existaient déjà entre quelques-uns d'entre nous et d'en créer de nouveaux.

C'est à l'initiative de Votre Altesse que nous devons la collaboration de médecins militaires et de juristes éminents pour nous efforcer de chercher un progrès dans la voie du plus haut idéal humain.

Nous avons travaillé, comme Votre Altesse le disait tout à l'heure, avec une grande foi, mais c'est l'encouragement que nous avons reçu de Votre Altesse qui a rendu encore plus vive cette foi qui nous anime depuis toujours.

Nous sommes des hommes de bonne volonté. S'il n'est pas possible pour le moment de supprimer la guerre, nous entendons, du moins, lui enlever le caractère de barbarie et de cruauté qui a toujours été comme un reproche pour l'Humanité de tous les temps.

Nous espérons qu'après l'intervention de Votre Altesse, après Sa noble initiative, Elle voudra bien nous continuer Sa collaboration très efficace, Son aide très puissante pour nous permettre d'aboutir et voir se cristalliser, se concrétiser dans une Convention internationale les travaux que nous avons entrepris ici.

Je n'ai plus rien à ajouter car il m'est difficile de m'exprimer dans une langue qui n'est pas la mienne, mais, comme mot final, je tiens à dire à Votre Altesse que nous serons heureux de La voir prendre l'initiative d'une Conférence Diplomatique devant laquelle nous soutiendrons les conclusions auxquelles, à l'unanimité, nous sommes arrivés ici.

Nous Vous remercions encore, Monseigneur, de Votre hospitalité et de Votre initiative ; nous en sommes tous profondément touchés. Nous sommes sûrs que le monde civilisé saura apprécier ce geste digne de Votre Altesse.

**PARTIE OFFICIELLE**

**LOIS \***

*LOI portant fixation du budget des dépenses des services intérieurs de l'exercice 1934.*

N° 182.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 23 janvier 1934 :**

**ARTICLE PREMIER.**

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1934, conformément au tableau figurant à l'article 2 ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

1° Aux Dépenses ordinaires pour	9.885.152 <sup>fr</sup> 50
2° Aux Dépenses extraordinaires	
pour.....	297.680
Au total...	10.182.832 50

**ART. 2.**

**TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES DES SERVICES INTÉRIEURS DE L'EXERCICE 1934.**

Chapitres.	Dépenses ordinaires :	
I. Conseil National .....		55 400 <sup>fr</sup> »
II. Travaux Publics :		
1° Voirie .....	1.099.400 »	
2° Services annexes .....	12.000 »	
3° Bâtiments Domaniaux .....	442.800 »	
4° Service d'Electricité .....	127.400 »	
5° Service du Mobilier et Inventaire .....	87.700 »	
6° Travaux Maritimes .....	75.200 »	
		1.844.500 »
III. Service Téléphonique.....		1.778.830 »

\* Cette Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil le 9 Février 1934.

## IV. Instruction Publique et Beaux-Arts :

1° Lycée de Garçons . . .	1.165.705 »
2° Cours de Jeunes Filles.	376.065 »
3° Bourses d'Etudes . . .	135.000 »
4° Ecoles . . . . .	815.252 50
5° Ecole de Dessin . . . .	39.800 »
6° Ecole de Musique . . . .	30.000 »
7° Musée (achat d'œuvres)	2.000 »
8° Société de Conférences	30.000 »
9° Office du Travail . . . .	5.000 »

2.598.822 50

## V. Services hospitaliers et de Bienfaisance :

1° Asile de Saint-Pons . . .	25.000 »
2° Goutte de Lait . . . . .	100.000 »
3° Bienfaisance et Pré- voyance . . . . .	241.600 »

366.600 »

Indemnité de (10 %) aux Retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Intérieurs . . . . . 20.000 »

Dépenses imprévues . . . . . 50 000 »

Services Autonomes (Budgets annexes) :

Hôpital et Dispensaire . . . . . 1.800.000 »

Orphelinat . . . . . 126.000 »

Services Municipaux . . . . . 1.245.000 »

Total des Dépenses Ordinaires frs. . . . . 9.885.152 50

Chapitres. **Dépenses Extraordinaires :**

II. Travaux Publics . . . . .	2.587 50
Travaux Maritimes . . . . .	152.832 50
Services Municipaux . . . . .	142 260 »

Total des Dépenses Extraordinaires frs. . . . . 297.680 »

**La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.**

**Fait en Notre Palais à Monaco, le six février mil neuf cent trente-quatre.**

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

Par Décision de S. A. S. le Prince, en date du 6 février 1934, des crédits sont ouverts pour les Dépenses des Services Consolidés pour l'Exercice 1934, conformément au tableau ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

Aux Dépenses ordinaires pour	13.959.299fr55
Aux Dépenses extraordinaires pour . . . . .	256.568 98
Total . . . . .	<u>14.215.868fr53</u>

TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES DU BUDGET DES SERVICES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 1934.

Chapitres. **Dépenses ordinaires :**

I. Dotations . . . . .	720.000fr »
II. Maison du Prince . . . . .	811.500 »
III. Palais du Prince . . . . .	1.237.000 »
IV. Gouvernement . . . . .	1.422.480 30
V. Corps diplomatique . . . . .	272.400 »
VI. Justice . . . . .	888.050 »
VII. Cultes . . . . .	468.450 »
VIII. Force Armée :	
1° Compagnie des Carabiniers . . . .	1.232.100 »
2° Compagnie des Sapeurs-Pompiers	826.950 »
IX. Marine . . . . .	151.900 »
X. Sûreté Publique . . . . .	2.676.124 »
XI. Monopoles d'Etat . . . . .	253.000 »
XII. Régies . . . . .	991.635 »
XIII. Chambre Consultative et Commissions	42.000 »
XIV. Finances . . . . .	1.552.210 25
XV. Institutions diverses . . . . .	96 500 »
XVI. Gratifications, Dons et Secours . . . . .	217.000 »

Indemnité de résidence de 10 % aux retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Consolidés . . . . . 50.000 »

Dépenses imprévues . . . . . 50.000 »

Total des Dépenses Ordinaires frs. . . . . 13.959.299fr55

Chapitres. **Dépenses extraordinaires :**

IV. Gouvernement . . . . .	13.000fr »
VII. Cultes . . . . .	68.468 50
VIII. Force armée . . . . .	39.200 48
IX. Marine . . . . .	127.000 »
X. Sûreté Publique . . . . .	1.400 »
XIII. Chambre Consultative . . . . .	1.500 »
XIV. Finances . . . . .	6.000 »

Total des Dépenses Extraordinaires frs. . . . . 256.568fr98

Donné en Notre Palais, à Monaco, le six février mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.548

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament de M. Max Van Hosstrup, en date à Monaco du 17 novembre 1932, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Hector Otto en date du 5 janvier 1933, et la demande présentée par le dit Conseil d'Administration, le 9 du même mois, en vue d'obtenir l'autorisation d'accepter le legs fait à cette Fondation par M. Max Van Hosstrup ;

Vu la Loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les Fondations ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Fondation Hector Otto est autorisée à accepter le legs fait à cet établissement par M. Max Van Hosstrup, suivant son testament déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 1.549

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Antoine-Paul Miassa, Directeur Général des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, à Monte-Carlo, est autorisé à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et

le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 1.550

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 19 décembre 1933, par laquelle Son Excellence le Président de la République Polonaise a nommé M. Mieczyslaw Oxner, Consul de Pologne à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Mieczyslaw Oxner est autorisé à exercer les fonctions de Consul de Pologne dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize février mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

Par Décision en date du 12 février 1934, S.A.S. le Prince a renouvelé son mandat à M. Raoul Gunsbourg et l'a confirmé dans ses fonctions de Directeur de la Saison d'Opéra, au Théâtre de Monte-Carlo, pour une nouvelle période s'étendant jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quarante.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 14 août 1888 sur les moteurs et conducteurs électriques ;

Vu la Loi du 13 janvier 1934 concernant les troubles causés aux réceptions radiophoniques par les appareils électriques fonctionnant dans la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 janvier 1934 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Seront soumis aux prescriptions du présent Arrêté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1934, les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques, pour éviter que le fonctionnement des dits installations ou appareils soit susceptible de troubler les réceptions radioélectriques.

## ART. 2.

Les constructeurs et revendeurs d'installations ou d'appareils électriques sont tenus de pourvoir les dites installations ou les dits appareils de dispositifs permettant de protéger la réception des émissions radiophoniques contre les troubles parasites qu'ils provoquent.

## ART. 3.

Les exploitants et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques doivent munir ces installations ou appareils du dispositif de protection prévu à l'article précédent et le tenir constamment en bon état d'entretien.

## ART. 4.

Peuvent être dispensés provisoirement de l'adjonction de dispositifs de protection par voie de mesures générales ou spéciales, après avis de la Commission instituée par l'article 6 ci-après, et sous réserve des obligations résultant de l'application des dispositions de l'article 5 :

1° les installations ou appareils pour lesquels en l'état actuel de la technique, il n'existe pas de dispositifs de protection efficace ;

2° les installations ou appareils électriques pour lesquels l'adjonction d'un dispositif de protection entraînerait actuellement des obligations hors de proportion avec l'importance de l'installation ou de l'appareil ou avec l'importance des effets perturbateurs créés aux points d'utilisation des appareils radiophoniques ;

3° les installations ou appareils électriques dont les exploitants ou détenteurs s'engageront à n'utiliser que dans les conditions d'heure, de durée ou de lieu qui seront reconnus ne pouvoir troubler la réception des émissions radiophoniques.

## ART. 5.

Les conditions d'emploi des installations ou appareils électriques qui bénéficieront des dispenses prévues à l'article précédent, seront réglementées par Arrêté Ministériel, après avis de la Commission instituée par l'article ci-après :

## ART. 6.

Il est créé, auprès du Ministre d'Etat, une Commission chargée de formuler des avis sur l'efficacité des dispositifs de protection, sur les mesures à imposer aux constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques, ainsi que sur toutes les questions dont elle pourra être saisie en vue de l'application du présent Arrêté.

Cette Commission comprend sept membres désignés par le Ministre d'Etat, savoir :

le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Président ;

un représentant du Service des Travaux Publics, chargé du contrôle ;

trois représentants des constructeurs de matériel et d'installations électriques ; des producteurs et distributeurs d'énergie électrique et autres industries susceptibles d'engendrer des troubles parasites ; des usagers de l'électricité ;

deux représentants des usagers de la radiophone choisis de préférence parmi leurs associations s'il en existe.

Les Membres de la Commission sont nommés par Arrêté Ministériel et pour trois ans ; leurs pouvoirs peuvent être renouvelés.

## ART. 7.

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux dressés par le représentant du Service des Travaux Publics, chargé du contrôle, et punies des peines prévues à l'article 480 du Code Pénal.

## ART. 8.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le neuf février mil neuf cent trente-quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. BOUILLLOUX-LAFONT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 8 de l'Ordonnance Souveraine du 27 octobre 1933, portant organisation du commerce des blés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 janvier 1934 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Le premier alinéa de l'article premier de l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1933 relatif au taux d'extraction des farines panifiables et fourragères de blé, est modifié ainsi qu'il suit :

« La quantité maxima de farine panifiable que les meuniers peuvent extraire des blés mis en mouture par eux, ne peut excéder, par quintal, le poids à l'hectolitre du dit blé, diminué de 12 kilogrammes. Ce poids de base sera celui qui a été constaté lors de l'achat et qui a été déterminé dans les conditions fixées par l'article 4 de l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1933 fixant les modalités d'application du prix minimum du blé français. »

Cette disposition entrera en vigueur à partir du onzième jour de la publication au *Journal de Monaco* du présent Arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize février mil neuf cent trente-quatre.

*P. le Ministre d'Etat,*  
*Le Conseiller de Gouvernement,*  
B. GALLÈPE.

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

Le Président de la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers a l'honneur d'informer les électeurs que les réclamations faites en vertu des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre Consultative, doivent être faites, par écrit, dans un délai de quinze jours à dater de la présente publication.

L'article 9 porte :

« Les listes électorales, comprenant la répartition des électeurs entre les collèges, seront déposées au Secrétariat de la Chambre Consultative ; elles seront communiquées sans frais, ni déplacement, à tout intéressé qui pourra en prendre copie. »

« Le dépôt sera annoncé par un avis inséré au *Journal de Monaco*. »

« Dans les quinze jours qui suivront cet avis, toute personne se prétendant indûment omise pourra réclamer son inscription et tout électeur inscrit pourra demander l'inscription d'une personne indûment omise ou la radiation d'une personne indûment inscrite. »

« Le même droit appartiendra au Ministre d'Etat. Les réclamations seront adressées par écrit et sans frais au Secrétariat de la Chambre. Il en sera donné récépissé. »

« Il sera statué dans le plus bref délai sur les réclamations par la Commission prévue à l'article 5. La décision de la Commission sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée, signée du Secrétaire de la Chambre. Avis sera donné par le Président de la Commission au Ministre d'Etat. »

Les listes électorales de 1934 sont à la disposition des électeurs de 10 heures à 11 h. 30 et de 14 h. 30 à 17 h. 30, au Secrétariat de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond (2<sup>e</sup> étage), à la Condamine

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

Les travaux poursuivis par les Médecins Militaires et les Juristes réunis au Palais sur l'initiative de S. A. S. le Prince en vue de favoriser la réalisation des vœux émis par le VII<sup>e</sup> Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires, ont eu pour complément deux conférences publiques faites, sous la Présidence effective du Souverain, dans la Salle du Quai Louis II, par M. le Lieutenant-Colonel Médecin Voncken et par M. de La Pradelle, Conseiller Privé du Prince, Professeur de Droit des Gens à l'Université de Paris.

M. le Docteur Voncken a parlé, le mercredi de la semaine passée, à 17 heures, de « l'œuvre humanitaire de la Médecine aux Armées ».

S. A. S. le Prince présidait, entouré de S. Exc. le Ministre d'Etat et de S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur de Son Cabinet.

Après avoir salué le Prince et l'avoir remercié de l'honneur qu'il lui faisait, le Docteur Voncken a rappelé les horreurs de la dernière guerre et peint le désarroi des médecins devant des plaies et des infections inconnues jusqu'alors. S'il est bien d'employer tous les efforts à empêcher le retour de semblables massacres, il serait dangereux de s'illusionner jusqu'au point de croire qu'ils ne peuvent pas se renouveler. La lutte des intérêts, le conflit des croyances, l'incompatibilité des natures menacent toujours de précipiter les peuples les uns contre les autres. Une nouvelle guerre, avec les moyens dont la science dispose serait encore plus effroyable que la précédente. Et l'on ne peut guère espérer que les engagements pris en temps de paix suffiraient à en modérer la cruauté, lorsque chacun des adversaires se rendrait compte que la victoire est au prix d'une violation des promesses échangées. La guerre est essentiellement le retour à la barbarie. Dans ce déchaînement de la férocité, les médecins seuls représentent et peuvent exercer les sentiments d'humanité. Les Assemblées internationales qui les réunissent doivent établir entre eux une fraternité, une solidarité qui dépasse les frontières et survive à l'antagonisme de leurs patries respectives.

C'est à ce mouvement que S. A. S. le Prince Louis II s'intéresse tout particulièrement et qu'il apporte l'encouragement de Sa présence.

Un des objectifs à atteindre serait la création de villes-refuges pour les blessés. Le Docteur Voncken souhaite que la première de ces villes soit Monaco.

S. A. S. le Prince a vivement félicité l'orateur dont la parole a soulevé les applaudissements unanimes de l'assistance.

Vendredi, à la même heure et dans la même salle, S. A. S. le Prince a présidé la conférence donnée par M. de La Pradelle. L'éminent professeur de droit a examiné la question suivante : « Quelles protections nous donnent les lois de la guerre ? » Parlant d'abondance avec une sûreté et une élégance merveilleuse, M. de La Pradelle, après avoir remercié le Prince Souverain de daigner assister à sa conférence, a commencé par établir le bilan des travaux de la Cour de la Haye et de la Société des Nations Il lui a été facile de démontrer que la construction juridique édiflée par ces deux Assemblées ne peut ni empêcher la guerre, ni assurer le respect des prescriptions édictées pour en atténuer les horreurs, parce que, jusqu'ici, cette

construction pêche par la base : les Nations, en effet, n'ont pu parvenir à s'entendre pour arrêter des sanctions. Ce désaccord provient d'une divergence psychologique. L'esprit français, imbu de logique, aime à conduire sa pensée jusqu'à ses dernières conséquences et, autant que faire se peut, à enfermer l'avenir dans des formules précises. Les peuples anglo-saxons, au contraire, ont une tendance à laisser la porte ouverte aux solutions empiriques, à ne rien régler d'avance et à ne s'inspirer que des faits. Aussi n'a-t-on pu obtenir de l'Angleterre ni des Etats-Unis aucun engagement formel.

Les travaux auxquels S. A. S. le Prince Louis II a convié les Médecins Militaires et les Juristes ont pour but de chercher les mesures sur lesquelles l'accord pourrait se faire en vue d'assurer le respect des blessés et de protéger la population civile. Eviter la guerre est l'idéal vers lequel il faut tendre. S'il paraît actuellement inaccessible, du moins faut-il la rendre moins inhumaine et moins immorale.

Un premier pas dans cette voie serait la création de villes-refuges pour les blessés et aussi de localités de sécurité pour la population civile.

Telles sont les questions débattues entre les Médecins Militaires et les Juristes réunis par S. A. S. le Prince. Lorsque ces débats auront porté leurs fruits, lorsque des principes d'humanité seront arrivés à prévaloir dans la conduite des hostilités, si ces hostilités elles mêmes ne sont pas encore reléguées parmi les fléaux abolis, alors on se souviendra que les premières délibérations d'où sont sortis ces progrès, se sont tenues au Palais de Monaco, et le Salon Vert deviendra un lieu de pèlerinage où les passants de toutes les nations apporteront le tribut de leur gratitude à la généreuse initiative du Prince Louis II.

Des applaudissements chaleureux et prolongés se sont joints aux félicitations que Son Altesse Sérénissime a bien voulu adresser à M. de La Pradelle.

Le Gala de la Légion d'Honneur, placé sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince, a eu lieu le mercredi de la semaine passée dans la Salle Ganne du Casino de Monte-Carlo. Son Altesse Sérénissime a honoré cette réunion de Sa présence. Le Prince portait l'uniforme de général de l'Armée française sur lequel se détachaient les plaques de Grand Maître de Son Ordre de Saint-Charles et de Grand-Croix de la Légion d'Honneur, la Médaille Militaire et la Croix de Guerre. Son Altesse Sérénissime était accompagnée du Docteur Loüet, Premier Médecin, et du Chef d'Escadrons Millescamps, Aide de camp. Le Prince, a été salué à Sa descente de voiture par le Général Weiller, Président de la Section de Monaco de la Société d'Entr'aide de la Légion d'Honneur, entouré de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, de S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet et des membres du Comité de la Section.

A l'entrée du Souverain dans la salle de spectacle, toute l'assistance se lève et la fanfare du 25<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs Alpins fait entendre l'*Hymne Monégasque* immédiatement suivi de la *Marseillaise* et de la « Sidi Brahim ».

S. A. S. le Prince prend place à Son fauteuil et invite le Général Weiller à s'asseoir à Sa droite. Dans la loge princière se trouvaient également S. Exc. M. Henry Mauran, le Lieutenant-Colonel Médecin Loüet et le Commandant Millescamps.

Le programme du concert comportait le *Nocturne en Ré* de Chopin et *Habanera* de Sarasate par le réputé violoniste M. René Benedetti ; les *Roses d'Ispahan* de Fauré et *Chanson Triste* de Duparc par M<sup>me</sup> Solange Renaux, de l'Opéra de Monte-Carlo ; des mélodies d'Albeniz et de de Falla par M<sup>me</sup> Conchita Supervia. M René Guillou, prix de Rome, chef de chant de l'Opéra de Monte-Carlo, était au piano d'accompagnement. Le Maître Alfred Cortot qui se trouvait dans la salle, voulut bien à l'improviste se faire entendre dans un *Nocturne* et

une *Valse* de Chopin. Le ballet « les Biches » de Poulenc fut ensuite dansé par le Corps de Ballet Russe de Monte-Carlo. Plusieurs attractions complétèrent le spectacle auquel fit fête la nombreuse et très élégante assistance. S. A. S. le Prince donna plusieurs fois le signal des applaudissements.

Le concert terminé, Son Altesse Sérénissime Se retira, accompagnée jusqu'à Sa voiture avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.

Le bal commença aussitôt et se prolongea au milieu de la plus élégante animation.

#### SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. Stéphane Lausanne, rédacteur en chef du *Matin*, n'a pu, en raison des événements qui se déroulaient à Paris, faire la conférence annoncée sur « quelques silhouettes d'hommes d'Etat ».

M<sup>me</sup> Aurel qui se trouve actuellement à Grasse avec son mari, Alfred Mortier, a bien voulu, à la prière de M. Labande, remplacer au pied levé l'orateur défaillant. Sa causerie se présentait sous ce titre paradoxal : « Comment devenir de plus en plus jeune avec le temps ».

M<sup>me</sup> Aurel est un des écrivains les plus originaux de nos jours. La curiosité de l'esprit s'allie chez elle au sens de la tradition et au culte des vertus familiales : « Quand ma demeure est neuve de partout, j'y respire mal ; il me manque le passé, cette assise. Il me manque un de mes trois temps, le seul certain. » Et ailleurs : « O cœur infirme des enfants, dit-elle dans une phrase fervente et somptueuse, o impuissance filiale, que je rougis de vous quand je vous compare à la flamme qui s'élève, droite comme une lance, de ce bûcher qu'est un vrai cœur de mère ! » Préoccupée de questions morales, elle a traité, tantôt sous la forme romancée, tantôt sous la forme d'essai, les problèmes que posent la situation de la femme dans la société et les rapports des sexes. Ces ouvrages, écrits dans un style tendu aux formules éclatantes et soulevés par un magnifique lyrisme, révèlent une pensée singulièrement virile, hardie et dont l'apparence parfois paradoxale ne sert qu'à mettre en relief une bonté agissante et une haute sagesse. Rien de ce qu'elle écrit ne laisse l'opinion indifférente. Elle est de la lignée des grands moralistes.

Le salon de ce noble écrivain est un des derniers salons littéraires de Paris. M<sup>me</sup> Aurel y accueille les gloires consacrées et les talents ignorés. Favorable aux poètes, elle y fait entendre leurs œuvres. C'est un honneur envié que d'y être admis.

On imagine bien que M<sup>me</sup> Aurel ne s'était pas déplacée pour donner aux dames qui l'écoutaient des recettes de beauté. Elle les a, au contraire, dissuadées, en passant, de recourir à ces instituts où l'on prétend « réparer des ans l'irréparable outrage ». Ce qu'elle est venue leur offrir, — et pas seulement à elles, mais aux hommes aussi, — c'est une magnifique leçon d'optimisme. Ne dites pas non à tout ce qui est nouveau ; ne vous refusez pas à ce qui évolue ; ne vous rétractez pas au contact du présent. L'enfant est celui qui admire. Sachez admirer. Ayez des yeux neufs devant les choses. Enrichissez-vous chaque jour non pas tant d'expérience que d'émotions, de trésors d'enthousiasme. La vieillesse est une vie diminuée. Que la vôtre se répande toujours plus largement ! Et vous serez en réalité de plus en plus jeunes non pas malgré le temps, mais bien avec le concours du temps.

Ces quelques lignes ne peuvent prétendre à résumer les nobles conseils que M<sup>me</sup> Aurel a prodigués à son auditoire, mais seulement à indiquer la ligne essentielle et le sens profond de sa conférence.

Celle-ci a été interrompue à maintes reprises par des applaudissements qui ont redoublé et se sont prolongés longtemps pour en saluer l'émouvante péroration.

M. C. T.

Le Général Brissaud-Desmaillet que l'auditoire des conférences du mercredi soir est toujours heureux d'entendre et d'applaudir a parlé, la semaine dernière, de l'Indo-Chine française et des problèmes qui s'y posent.

Cette conférence, suivie avec le plus grand intérêt par un très nombreux public, a été des plus instructives.

Le Général Brissaud-Desmaillet a dégagé clairement, d'une documentation abondante, les enseignements essentiels de sa causerie. Il a d'abord étudié le problème de la collaboration des indigènes et de l'administration française pour la mise en valeur du pays, problème aujourd'hui résolu grâce aux initiatives intelligentes du Gouverneur Général Pasquier dont les sages mesures ont complètement enrayé dans notre belle colonie d'Extrême Orient les progrès menaçants du bolchevisme. Passant ensuite au problème économique et monétaire, le conférencier a montré les progrès réalisés en Indochine dans tous les domaines. En dépit de la crise mondiale qui l'a atteint inévitablement, ce pays jouit, grâce aux efforts de la France, d'une prospérité encore enviable.

Des projections illustrèrent cette causerie. Un très beau film sur l'Annam fit ensuite l'admiration du public, qui applaudit longuement et chaleureusement l'éloquent Général Brissaud-Desmaillet.

La Cour d'Appel, dans son audience du 10 février 1934, a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par le Ministère Public et la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, partie civile, du jugement du Tribunal Correctionnel en date du 12 décembre 1933, qui avait condamné M. J.-A.-V., commerçant, né le 14 mars 1878, à Nice (Alpes Maritimes), demeurant à Monaco, à 25 francs d'amende (avec sursis), pour escroquerie et infraction à la législation sur les chemins de fer, et à payer à la partie civile la somme de 3.700 francs de dommages-intérêts. — Arrêt modificatif : 100 francs d'amende (avec sursis), pour infraction à la police des chemins de fer ; acquitté du délit d'escroquerie ; alloué la somme de 3.700 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et autorisé la Compagnie P.-L.-M. à afficher, aux frais de M., un extrait de jugement.

Appel, par T. D., employé, né à Alexandrie (Egypte), le 24 octobre 1895, demeurant à Monte-Carlo, du jugement en date du 14 février 1933, qui l'avait condamné à huit mois de prison et 200 francs d'amende, pour escroquerie et complicité, et à payer la somme de un franc à la partie civile à titre de dommages-intérêts. — Arrêt modificatif : acquitté.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 6 février 1934, a prononcé les jugements suivants :

F. E.-B.-A., né le 16 juin 1876, à Paris (XVII<sup>me</sup>), maître d'armes, demeurant à Monte-Carlo. — Blessures volontaires : deux mois de prison et 200 francs d'amende.

M. J.-L., né à Gourville (Charente), le 19 août 1865, ayant résidé à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus — Emission frauduleuse de chèque : deux ans de prison et 100 francs d'amende (par défaut). Alloué à la partie civile la somme de un franc à titre de dommages-intérêts.

S. J., employé d'hôtel sans travail, né le 16 avril 1894, à Galliate, province de Novara (Italie), sans domicile fixe. — Vagabondage : douze jours de prison.

## LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Une indisposition, heureusement sans gravité, de notre éminent collaborateur, nous prive cette semaine de la

critique des représentations d'opéra. Les œuvres exécutées ont d'ailleurs fait l'objet de nombreux articles de M. André Corneau, au cours des années précédentes.

## DANS LES CONCERTS

M. Alfred Cortot, que nous avons eu si souvent déjà la bonne fortune d'entendre ici, et auquel nous n'avons jamais manqué de payer le tribut d'admiration qui est dû à la perfection de son talent, est revenu, cette année, faire dire au piano les plus délicates, les plus sensibles et les plus magnifiques choses.

C'est certainement très exquise jouissance d'écouter aussi parfait virtuose exécuter quelques-unes des compositions pianistiques des maîtres.

Et, dans l'occasion, il n'est pas indifférent de faire observer combien simples sont les vrais et purs artistes dans leur attitude, dans leur façon de se tenir devant le clavier ! Et combien répugne à leur distinction naturelle toute exagération, de quelque nature que ce soit !

M. Cortot interpréta délicieusement et magistralement le *Concerto en Ut majeur* de Beethoven, dont toute influence mozartienne ne semble point bannie, *Concerto* infiniment ravissant, que les pianistes, sans qu'on sache trop pourquoi, ne jouent que rarement.

Le succès remporté par M. Cortot a été aussi énorme qu'il devait être — pas plus énorme pourtant que celui que lui fit le public après l'interprétation, qu'il dirigea, de la noble *Symphonie en Ré mineur* de César Franck. Car M. Cortot est chef d'orchestre et ce depuis longtemps. Nous nous souvenons avoir assisté à Paris, bien avant la guerre, à des représentations du *Crépuscule des Dieux* de Wagner, entre autres, données au *Théâtre du Château d'Eau* où M. Cortot était à la tête de l'orchestre. Certes, alors, le chef d'orchestre n'éclipsa pas le pianiste, cela va de soi, mais le chef d'orchestre n'en trouva pas moins le moyen de se couvrir de gloire. Le mercredi 7 février, à la fin du Concert, M. Cooper céda à M. Cortot, nous allions dire le bâton, ce qui eut été impropre, puisqu'à M. Cortot la main suffit pour se faire obéir des instrumentistes placés sous son autorité. Donc, M. Cooper céda sa place au pupitre à M. Cortot, ce qui procura à l'éminent virtuose une superbe occasion de montrer, en conduisant la *Symphonie en Ré mineur* de César Franck, ce dont un musicien et un artiste de sa supériorité sont capables. Quelle absolue intelligence de l'art Franckiste et quelle compréhension de l'ouvrage ! Quel merveilleux sentiment de l'équilibre des sonorités, de leur dynamisme et des beautés épanouies dans l'œuvre ! Quelle juste, vaste et harmonieuse conception de l'ensemble ! M. Cortot d'aspect froid et correct n'a rien du chef d'orchestre de métier. C'est essentiellement un artiste dirigeant en artiste.

Avant la *Symphonie* Franckiste, laquelle souleva des tempêtes de bravos, *Francesca da Rimini*, fantaisie tragique, de Tchaïkowsky, conduit par M. Cooper, accapara l'attention. Cette composition copieusement développée, présente un intérêt musical réel. Le commencement, est d'une couleur étouffée et sinistre. La bisex siffle et la tourmente y fait rage. Il y a du gémissement dans les notes. Voulant peindre l'enfer, la musique a un accent infernal. La suite est d'une impression moins sombre et moins violente. La phrase se rapportant aux amours de Francesca et de Paolo, jolie sans doute, est malheureusement sans relief. La « Fantaisie tragique » de Tchaïkowsky a du caractère et n'est sûrement pas l'ouvrage de tout le monde. Elle possède les meilleurs titres pour prendre rang parmi les œuvres inscrites au répertoire des Concerts. Le « Nocturne » et le « Scherzo » du *Souge d'une Nuit d'Été* de Mendelssohn, dans lesquels brillèrent le cor de M. Van Boxstaele et la flûte de M. Peyssies, obtinrent les applaudissements qui ne leur font jamais défaut depuis les temps lointains où on les joue dans les séances de musique.

Le vendredi 9 février, en un *Grand Récital*, consacré à des œuvres de Chopin, de Liszt, de Schumann, M. Alfred Cortot fit montre d'une telle grâce, d'un tel sentiment, d'un tel style et d'une telle souveraineté de talent que le public, parvenu au summum du ravissement, et comme pris de fièvre, ne mit plus aucun frein aux débordements de ses enthousiasmes. Certes, M. Cortot triompha maintes fois à Mont-Carlo. Triompha-t-il jamais aussi incroyablement ? Ah ! l'exécution de la *Sonate* de Liszt et l'exécution non moins adorable, fouillée et parfaite du *Carnaval* de Schumann, venant après une poétique et miraculeusement sensible interprétation des *Préludes* de Chopin !... Cela est d'une magnificence pianistique à désespérer les plus bruyants arrivistes du clavier. Cela relève du plus bel art. Cela ne s'oublie pas.

A. C.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

## BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

### AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Lundi 16 Avril 1934, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ; Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Application des bénéfices ; fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 5° Ratification, s'il y a lieu, de nomination d'Administrateur ;
- 6° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriétés) ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans les caisses d'un agent de change, d'un notaire ou d'une banque, remettre le pouvoir au dépositaire, qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ;

2° S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours pieins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 1<sup>er</sup> Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

**JETONS DE PRÉSENCE.** — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M<sup>te</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

### UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco, du trois février mil neuf cent trente-quatre ;  
M. Emile-Arthur RIGOLI, et M<sup>me</sup> Charlotte, dite Marie, PETTITI, son épouse, qu'il assiste et autorise,

demeurant ensemble à Monaco, villa Gracieuse, boulevard d'Italie, Monte-Carlo,

Ont vendu au *Domaine Public de l'État*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Administrateur des Domaines, demeurant à Monaco.

Une parcelle de terrain inculte, de la contenance approximative de quatre-vingt-seize mètres carrés, cinquante-huit décimètres carrés, sise au quartier de La Rousse, à Monaco, et confrontant : au nord-est, le vallon de la Rousse ; au sud-est, le Domaine acquéreur de M<sup>me</sup> Veuve Marocco ; au sud-ouest, le Domaine acquéreur de M. Van den Daële ; et au nord-ouest, le chemin frontière ; cadastrée n° 137 p, de la section E.

La parcelle de terrain acquise étant destinée à la construction d'une route, déclarée d'Utilité Publique par les Ordonnances Souveraines des 29 février 1924 et 21 janvier 1931.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de trente-trois mille huit cent trois francs, soit 33.803 fr.

L'un des originaux du dit acte a été déposé, aujourd'hui même, au bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain vendue, des privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le quinze février mil neuf cent trente-quatre.

L'Administrateur des Domaines,  
CH. PALMARO.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### AVIS

Les créanciers de la faillite CANDELLA sont invités à se présenter le 21 février 1934, à 10 heures 30, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et en cas d'union pour y être consultés sur les faits de la gestion ainsi que sur le maintien ou le remplacement du syndic et y donner en outre leur avis sur la question de savoir si un secours pourra être accordé au failli.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

### AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire JEUNE sont informés que la clôture de la vérification des créances aura lieu le 21 février 1934, à 10 heures 30, au Palais de Justice, à Monaco, et sont invités à remettre, soit au liquidateur M. Orecchia, soit au Greffe Général, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Journal « Le Petit Monégasque »  
Société A. Mortier et C<sup>o</sup>  
(en liquidation)

Les Porteurs de Parts de l'ancienne Société du Journal « Le Petit Monégasque » et de son Imprimerie (Société A. MORTIER et C<sup>o</sup>), sont convoqués en Assemblée Générale le jeudi 15 mars 1934, à 15 heures, au Crédit Foncier de Monaco, boulevard Albert I<sup>er</sup>, à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Clôture de la liquidation ;  
Fixation de la dernière répartition ;  
Quitus au liquidateur.

Le Liquidateur : A. MORTIER.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire,  
2, Rue du Tribunal, Monaco.

**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE  
L'IMMOBILIÈRE DE MONACO**

(au Capital de 10.000.000 de francs)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. — Suivant avis inséré dans le *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 3.946, du jeudi 29 juin 1933, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Monégasque *L'Immobilier de Monaco* a convoqué les actionnaires de la dite Société en Assemblée Générale extraordinaire, pour le samedi 15 juillet 1933, à 11 heures du matin, dans une salle de l'Hôtel Victoria, 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), avec l'ordre du jour suivant :

- « 1° Exposé des motifs de la convocation de l'Assemblée ;
- « 2° Par dérogation aux Statuts, autorisation de reporter, à une date ultérieure, l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, relative à l'exercice 1932 ;
- « 3° Modifications aux articles 30 et 36 des Statuts ;
- « 4° Modifications dans la composition du Conseil d'Administration et ratification de nomination d'Administrateurs. »

II. — Le quorum de moitié du capital social prescrit, tant par les Statuts que par l'article 16 de la Loi sur les Sociétés par actions, pour la validité des Assemblées Générales extraordinaires modificatives des Statuts, n'ayant pas été atteint, ainsi que le constate le procès-verbal qui a été dressé de la dite Assemblée Générale extraordinaire, une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, a été faite pour le jeudi 17 août 1933, à 11 heures du matin, au siège social, suivant avis inséré dans le *Journal Officiel de Monaco* les jeudis 20 et 27 juillet, 3 et 10 août 1933, dans le journal *L'Eclair de Nice*, le *Petit Niçois*, le *Petit Journal* et le *Petit Parisien* des lundis 24 juillet et jeudi 3 août 1933.

III. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, le 17 août 1933, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque *L'Immobilier de Monaco*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont, à l'unanimité, entre autres résolutions :

- 1° Modifié l'article 30 des Statuts comme suit :

Texte ancien.	Texte nouveau.
<p>ART. 30.</p> <p>Il est nommé chaque année, par l'Assemblée Générale, trois Commissaires.</p> <p>Les Commissaires peuvent être pris en dehors des actionnaires, mais, dans ce cas, leur nomination n'est acquise qu'après ratification par le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, rendue à la diligence du Conseil d'Administration. Le même magistrat pourvoit également, à la requête des intéressés, au remplacement des Commissaires décédés ou empêchés. Les Commissaires sont rééligibles.</p>	<p>ART. 30.</p> <p>Il sera nommé chaque année, par l'Assemblée Générale, trois Commissaires titulaires et deux Commissaires adjoints, chargés de suppléer, avec le même pouvoir, les Commissaires titulaires empêchés de remplir leur mandat.</p> <p>Les Commissaires peuvent être pris en dehors des actionnaires, mais, dans ce cas, leur nomination n'est acquise qu'après ratification par le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, rendue à la diligence du Conseil d'Administration. Le même magistrat pourvoit également, à la requête des intéressés, au remplacement des Commissaires décédés ou empêchés. Les Commissaires sont rééligibles.</p>

2° Et décidé de compléter l'article 36 des Statuts comme suit :

Texte ancien.

ART. 36.

Les convocations aux Assemblées Générales ordinaires sont annoncées par un avis inséré, au moins quinze jours avant l'époque de la réunion, dans le *Journal de Monaco*.

Pour la première Assemblée Constitutive, ce délai sera réduit à trois jours.

Texte nouveau.

ART. 36.

Les convocations aux Assemblées Générales ordinaires sont annoncées par un avis inséré, au moins quinze jours avant l'époque de la réunion, dans le *Journal de Monaco*.

Pour la première Assemblée Constitutive, ce délai sera réduit à trois jours.

Tout groupe d'actionnaires possédant entre eux le quart du capital social existant, — ce dont ils justifieront par la production soit de leurs titres soit du récépissé de dépôt de leurs titres à Monaco, au siège social ou dans une banque ou succursale de banque, — pourra exiger du Conseil d'Administration la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire. Cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception et indiquant, avec motifs à l'appui, l'ordre du jour de l'Assemblée à convoquer, doit être suivie de la convocation de la dite Assemblée, faite immédiatement par le Président du Conseil d'Administration dans le prochain numéro du *Journal Officiel de Monaco* pour le plus prochain jour ouvrable à l'expiration des quinze jours francs à compter de la convocation. Au cas où la convocation ne serait pas faite dans les termes ci-dessus, les dits actionnaires pourront se pourvoir en référé devant le Président du Tribunal Civil de Monaco à l'effet d'obtenir la nomination d'un administrateur ad hoc qui fera valablement la convocation et sera de plein droit président de l'assemblée avec tous les pouvoirs qu'auraient eus le Président et les Membres du Conseil d'Administration défunts.

IV. — Les résolutions ainsi que les modifications qui en résultent aux articles 30 et 36 des Statuts de la dite Société *L'Immobilier de Monaco*, telles que votées par l'Assemblée Générale extraordinaire susdite du 17 août 1933, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 11 janvier 1934, rendu en conformité de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions ; le dit Arrêté publié dans le *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 3.975, du jeudi 18 janvier 1934.

V. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du 17 août 1933 portant mention de son approbation, ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution et celles relatives à la première Assemblée Générale extraordinaire précitée du 15 juillet 1933 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, par acte en date du 6 février 1934 ; à cet acte sont également annexés une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation et un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco* contenant la publication du dit Arrêté Ministériel.

VI. — Une expédition de l'acte de dépôt précité, du 6 février 1934 et des procès-verbaux, y annexés, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 11 janvier 1934.

Monaco, le 15 février 1934.

(Signé :) Alex. EYMIN.

AGENCE LOUIS DUCARTERON  
25, boulevard Princesse-Charlotte - Monte-Carlo  
Téléph. 7-92

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monte-Carlo du 31 janvier 1934, enregistré à Monaco le 3 février 1934, f° 50, v° case 5, M. PERROUD a vendu à M. Nicolas WOLFF, demeurant à Strasbourg, 13, place d'Austerlitz, le fonds de commerce de charcuterie, comestibles, vente de chevreau, volailles et lapins, qu'il exploitait aux halles et marché de Monte-Carlo, cabine n° 11, comprenant la clientèle, l'achalandage, les marchandises et le droit au bail des locaux où est exploité le dit fonds.

Les oppositions seront reçues, s'il y a lieu, à l'Agence Ducarteron, 25, boulevard Princesse-Charlotte, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 15 février 1934.

L. DUCARTERON.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire,  
2, Rue du Tribunal, Monaco.

**ADJUDICATION VOLONTAIRE**

en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, le mercredi 7 mars 1934, à 10 heures du matin,

**EN UN SEUL LOT  
D'UN ILOT D'IMMEUBLES**

situés lieu dit La Costa, à Monte-Carlo, comprenant :

1° Villa appelée *Villa Bagatelle*, élevée d'un rez-de-chaussée sur sous-sol, couverte en terrasse.

Louée par bail : 7.000 francs par an.

2° Villa, au-dessus, appelée *Villa Marie-Louise*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, aussi couverte en terrasse.

Louée par bail : 18.000 francs par an.

3° Villa, au-dessus, appelée *Villa Marie-Antoinette*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, couverte en tuiles.

Libre de location.

4° Parterre, jardin et rochers.

Le tout d'un seul tenement d'une superficie bâtie de 807 mètres carrés et non bâtie de 299 mètres carrés environ, soit au total 1.106 mètres carrés.

Mise à prix ..... 700.000 fr.

Consignation pour enchérir ..... 50.000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> Eymin, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges, à M. Lorenzi, Directeur d'Agence, 26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, et à MM. J. Pullar Phibbs et C<sup>o</sup>, 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Etude de M<sup>e</sup> Félix BONAVENTURE  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,  
y demeurant, boulevard des Moulins, n° 20.

**VENTE SUR LICITATION**  
(les étrangers admis)

Le jeudi 8 mars 1934, à 9 heures du matin, par devant M. Serge Henry, Vice-Président du siège, commis à cet effet, à l'audience des criées du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Tribunal, il sera procédé

à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, d'un

### Grand Immeuble de Rapport

dénommé Castel Florence, sis à Monte-Carlo, boulevard de France, n° 18, ainsi qu'il est plus amplement détaillé ci-après :

#### Aux requêtes, poursuites et diligences :

1° de la dame Thérèse PALMARO, sans profession, épouse du sieur Barthélemy CAUDA, pâtissier, avec lequel elle demeure à Beausoleil (Alpes-Maritimes), rue du Casino, et du dit sieur CAUDA, agissant tant en propre que pour tous les effets de droit ;

2° de la dame Jeanne-Marie PALMARO, épouse du sieur Manuel BOCCINI, négociant, avec lequel elle demeure à New-York (U.S.A.) E.V. 29 East 48 Street, et du dit sieur BOCCINI, agissant tant en propre que pour tous les effets de droit ;

3° de la dame Germaine-Clotilde-Léontine PALMARO, épouse du sieur Pierre OTTERLI, avec lequel elle demeure actuellement à Nice, Hôtel d'Orsay, 20, rue Alsace-Lorraine, et du dit sieur OTTERLI, agissant tant en propre que pour tous les effets de droit ;

4° de la dame Olga-Augustine PALMARO, épouse du sieur Elie CARON, électricien, avec lequel elle demeure à Paris, 11, rue Cité Vanneau, et du dit sieur CARON, agissant tant en propre que pour tous les effets de droit ;

5° de la dame Théodora-Marie-Pierrina PALMARO, épouse du sieur CLERICI, avec lequel elle demeure à Monte-Carlo, Castel Florence, boulevard de France, n° 18, et du dit sieur CLERICI, agissant tant en propre que pour tous les effets de droit ;

6° du sieur Eloi-Joseph PALMARO, dit Baptistin, employé, demeurant à Monte-Carlo, Castel Florence, boulevard de France, n° 18 ;

Tous les susnommés agissant en leur qualité d'héritiers du sieur Vincent-Horace-Nicolas PALMARO, leur père, en son vivant propriétaire à Monaco où il est décédé le 28 novembre 1924, ainsi que leurs qualités héréditaires sont établies aux termes d'un acte de notoriété dressé par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, à la date du 27 mai 1932, enregistré ;

Poursuivant la présente vente sur licitation et ayant M<sup>e</sup> Bonaventure pour avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, en l'étude duquel ils font élection de domicile ;

#### Contre :

1° la dame Angéline-Thérèse PALMARO, commerçante, veuve du sieur Joseph-Marie LOUC, demeurant à Monte-Carlo, Castel Florence, boulevard de France, n° 18 ;

2° le sieur Henri PALMARO, chauffeur, domicilié à Monte-Carlo, Castel Florence, boulevard de France, interdit, en traitement à l'asile de Pierre-fer, sous la tutelle du sieur Ernest MUSSIO, demeurant à Monaco, 10, boulevard Prince-Pierre ;

et le dit Ernest MUSSIO, tuteur du dit sieur Henri PALMARO, nommé à ces fonctions par délibération du Conseil de famille de l'interdit, tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix du Canton de Villefranche de Beausoleil, sous la date du 31 mai 1933.

Défenseurs sur la présente instance en licitation, ayant M<sup>e</sup> V. Raybaudi pour avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, en l'étude duquel ils ont fait élection de domicile, héritiers du sieur Vincent-Horace-Nicolas PALMARO, leur père prénommé.

En présence ou lui dûment appelé de M. Gabriel LENZI, commerçant à Monte-Carlo, y demeurant, place de l'Eglise Saint-Charles, Bazar de la Made-

leine, subrogé-tuteur de l'interdit, commis à ces fonctions par délibération du Conseil de famille du dit interdit en date du 31 mai 1933.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de Monaco en date du 16 novembre 1933, enregistré, rendu dans la cause des hoirs PALMARO susnommés et qualifiés, à la suite d'une instance en liquidation de partage de la succession de feu Vincent-Horace-Nicolas PALMARO, poursuivie par les hoirs PALMARO susnommés. Le jugement dont s'agit devenu définitif ainsi qu'il appert d'un certificat de M. le Greffier en Chef de la Principauté de Monaco, en date du 18 janvier 1934, enregistré.

#### DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

Un immeuble de rapport sis à Monte-Carlo, boulevard de France, n° 18, ci-devant boulevard du Midi, élevé sur un terrain d'une contenance de 356 mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n° 304 p. de la section D., ensemble toutes ses atténuances et dépendances confrontant : au nord, le boulevard du Midi, actuellement boulevard de France ; au sud, Gastaud ou ayants droit ; à l'est, l'escalier l'Inzerna ; à l'ouest, Florent ou ayants droit.

Cet immeuble sur le boulevard de France, est élevé de trois étages sur deux rez-de-chaussée et caves, le rez-de-chaussée est percé d'une entrée principale, d'un magasin et de deux fenêtres. Les trois étages sont percés de quatre fenêtres.

L'immeuble dont s'agit, côté sud, est élevé de six étages sur caves ; il possède une entrée sur l'escalier l'Inzerna qui donne accès par une terrasse à une deuxième entrée de l'immeuble. Les étages de l'immeuble côté sud sont percés de sept fenêtres ; certains étages possèdent des balcons et des bow-windows. L'immeuble mis en vente est à usage d'habitation.

#### MISE A PRIX

Cet immeuble est mis en vente, outre les charges et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de *cinq cent mille francs* fixée par le jugement du 16 novembre 1933, qui en a ordonné la vente, ci ..... 500.000 fr.

#### HYPOTHÈQUES LÉGALES

Il est en outre déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Félix Bonaventure, avocat-défenseur, poursuivant la présente vente sur licitation.

Monaco, le 10 février 1934.

(Signé :) F. BONAVENTURE.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Bonaventure, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, boulevard des Moulins, n° 20, ou au Greffe Général où le cahier des charges est déposé.

Enregistré à Monaco le 19 février 1934, f° 56, r° 2, par Monsieur le Receveur qui a perçu les droits.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

## Chemins de Fer de Paris à Orléans et de Paris à Lyon et à la Méditerranée

### SPORTS D'HIVER EN AUVERGNE

#### Billets de fin de semaine en toutes classes pour LE LIORAN ET LE MONT-DORE

Du 1<sup>er</sup> novembre 1933 au 30 avril 1934, il est délivré des billets spéciaux d'aller et retour de fin de semaine en toutes classes :

Pour *Le Lioran* au départ de Paris (Quai d'Orsay, Austerlitz et P.-L.-M.), Aurillac, Clermont-Ferrand, Langogne, Le Puy, Marseille (les gares de), Montluçon, Moulins, Murat, Nevers, Orléans, Riom, Roanne, Saint-Etienne (les gares de), Thiers et Vichy.

Pour *Le Mont-Dore* au départ de Paris (Quai d'Orsay, Austerlitz et P.-L.-M.), Clermont-Ferrand, Langogne, Le Puy, Marseille (les gares de), Montluçon, Moulins, Nevers, Orléans, Riom, Roanne, Royat-Chamalières, Saint-Etienne (les gares de), Thiers et Vichy.

Tous ces billets comportent une réduction de 50 % sur le double du prix des billets simples ; ils sont valables du vendredi à midi au mardi à midi (au mercredi pour les fêtes de Pâques).

Les articles de sports d'hiver sont acceptés comme bagages avec franchise de 20 kilogs.

### Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

Transport entre les gares de Paris des bagages, des colis-express et des objets non accompagnés sur tout ou partie du parcours.

Les grands réseaux ont décidé de réduire à 8 heures le délai de transmission entre les gares de Paris, qui est actuellement de 10 heures, pour le transport des bagages, des colis-express et des objets non accompagnés sur tout ou partie du parcours.

Cette décision a été mise en vigueur à partir du 30 janvier 1934.

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

### LA ROUTE D'HIVER DES ALPES EN AUTOCAR P.-L.-M.

N'oubliez pas que pour votre agrément, les autocars P.-L.-M. sillonnent chaque jour la route des Alpes dans un cadre d'horizons grandioses sans cesse renouvelés.

Comme si vous disposiez personnellement d'une voiture puissante et luxueuse, vous vous arrêtez dans des sites privilégiés, à des étapes reposantes qui vous offrent facilités de ravitaillement, commodités de toutes sortes.

Vous n'avez pas à vous préoccuper du parcours. Vous en laissez le soin à des conducteurs familiarisés depuis longtemps avec le profil de la route. Ainsi vous arrivez reposé au terme de votre randonnée après avoir bien joui du paysage.

Deux services quotidiens relient toutes l'année Nice et Grenoble : l'un passe par Monestier de Clermont, le col de la Croix-Haute, Digne, Entrevaux, l'autre par Laffrey, La Mure, Gap, Digne, Grasse, Juan-les-Pins, Antibes.

### MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## LES JARDINS EXOTIQUES

Un aspect des merveilleux Jardins Exotiques contenant la plus riche collection de plantes tropicales réunie en Europe.



Au fond, sur une falaise à pic, la vieille ville de Monaco.

### BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement de 3 mois

**pour 5 frs**

seulement

#### Jardins et Basses-Cours

paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Vous recevrez dès leur publication 6 numéros de 40 à 60 pages, illustrés de 30 à 40 gravures, bourrés de Conseils dont l'application vous fait :

#### GAGNER DE L'ARGENT

Cet abonnement comporte : 1° 3 fascicules ordinaires traitant 100 sujets d'actualité : Petits et Grands Elevages, Culture, Jardinage, Industries Rurales Familiales, etc. ; 2° 3 Fascicules Spéciaux complets, véritables Petites Merveilles, formant autant de Guides Pratiques Permanents, ou de Guides saisonniers Régionaux. Et vos 5 francs vous sont de plus

#### REMBOURSÉS immédiatement

par 2 superbes Primes : 1° N° de Vie à la Campagne, du prix de 5 fr. et un N° de l'attrayante publication Maisons pour Tous.

De plus vous prendrez part au Concours de Propagande des Activités Rurales qui garantit un prix à chaque participant.

Découpez cette annonce et adressez-la avec la somme de 5 fr. à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum.

Suivez les conseils de

### VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

**pour 50 frs**

seulement

Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>).

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

### Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

### PRENEZ GARDE, MADAME !...

nous sommes à un tournant extrêmement dangereux de l'histoire de notre pays et les événements qui doivent se dérouler, qu'ils soient d'ordre politique ou économique, vous intéressent particulièrement, vous et les vôtres. Vous n'avez pas le droit de rester étrangère à la vie du pays. Le temps est passé où, seuls, les devoirs de la maison devaient retenir votre attention. Vous ne pouvez rester ignorante des événements qui se précipitent, car vous êtes intelligente. Il faut donc vous préparer à jouer un rôle, en France ; que vous le vouliez ou non, vous y serez contrainte. "MINERVA" vous prépare à jouer le rôle qui vous sera, un jour, dévolu. "MINERVA", sous une forme agréable, s'adresse aux femmes intelligentes et, à leur intention, leur soumet des articles d'un grand sérieux, mais encadrés de magnifiques illustrations. A côté de ces articles nécessaires et éducateurs, "MINERVA" présente, abondamment illustrés : la Mode, la Littérature, les Spectacles, les Cinémas, des nouvelles, des romans, des concours, etc... Enfin, un journal complet, agréable à lire, mais d'où sont bannis les articles par trop frivoles, voire même grivois. C'est le grand journal agréablement féminin et féministe que toute femme intelligente doit lire.



Spécimen gratuit sur demande.

**"MINERVA"**

(10<sup>e</sup> année)

55, Avenue Hoche - PARIS-8<sup>e</sup>

Tél. : Carnot 78-28

F. FOUSSARIGUES, Directeur Général (M-2.)

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

### H. CHOINIÈRE

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

## MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

### GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

### MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

### MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

### ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

### COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

## AGENCE MARCHETTI

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002. 118754, à 118758, 164063 à 164065. 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

### Mainlevées d'opposition

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

### Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.